



Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025

Nombre de membre

En exercice : 23

Présents : 18

Qui ont pris part à la délibération : 22

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 octobre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au sein de l'établissement « Mairie – salle polyvalente », sous la présidence de M. Jacques BOURDIN, Maire.

Présents : Jacques BOURDIN ; Bertrand CORBÉ ; Olivier COSTE ; Nadine COUËRON ; Claire COURRAUD ; Chantal COUTURET ; Sophie DE LIL ; Christophe GATTEPAILLE ; Sylvie GEFFRAY ; David GUIHO ; Yann-Hubert GUILLON ; Céline JULIEN ; Jean-Pierre MEIGNEN ; Aude MORACCHINI ; Thierry ONILLON ; Géraldine LEJEUNE ; Gilbert UM ; Marina VINET.

Procurations :

- Edouard HAVARD donne procuration à Bertrand CORBE ;
- Karine HERVY donne procuration à Jean-Pierre MEIGNEN ;
- Hugues LEGENTILHOMME donne procuration à Sophie DE LIL ;
- Jean-Pierre ROUX donne procuration à Sylvie GEFFRAY.

Absente :

-Claire SEQUELA

Secrétaires de séance : Nadine COUERON et Chantal COUTURET

Date de convocation : Jeudi 9 octobre 2025

PREAMBULE

Approbation du P.V. de la dernière séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire, après lecture des titres des délibérations prises, soumet au vote l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du lundi 8 septembre 2025, il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DELIBERATION 2025-10-01 : MODIFICATION DES STATUTS DE TE 44

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

Vu les statuts de TE44 en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2023,

Vu la délibération n°CS-2025-55 du Comité syndical de TE44 du 25 septembre 2025, approuvant le projet de révision statutaire du syndicat,

Vu le projet de révision des statuts de TE44,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Considérant que dans le cadre de son projet de mandat, les élus du Comité syndical de TE44 ont souhaité mettre en œuvre des actions permettant, notamment, de renforcer la qualité des relations avec les collectivités tout en garantissant l'accès à un service public de l'énergie de qualité pour tous, au coût le plus juste.

Considérant que dans ce cadre, il est proposé de réviser les statuts actuels de TE44 dans l'objectif de :

- Clarifier le périmètre de chaque compétence du syndicat
- Intégrer les missions accessoires réalisées par les services de TE44 au bénéfice des collectivités adhérentes ou tiers intéressés, qui ont été développées au cours du mandat,
- Assurer la représentativité de chaque territoire au sein des assemblées délibérantes de TE44,

Considérant le projet de statuts modifiés joint en annexe dont les principales évolutions peuvent être définies comme suit :

1. Définition exhaustive du périmètre de chaque compétence et des missions complémentaires éventuelles réalisées par le syndicat en parallèle,
2. Création d'une compétence optionnelle « Système thermique locaux » à destination de l'ensemble des adhérents du syndicat, permettant de proposer un accompagnement complet des sujets liés à la chaleur renouvelable,
3. Evolution des modalités d'adhésion et de retrait par une collectivité à une compétence statutaire de TE44,
4. Diminution du nombre de représentants titulaires / suppléants par collectivité adhérente,
5. Abaissement du seuil de population permettant l'attribution d'un 2^{ème} délégué pour un territoire au Comité syndical,

Considérant que la collectivité, adhérente au syndicat, dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification réalisée par TE44, en l'espèce le 30 septembre 2025, pour se prononcer sur les modifications envisagées, étant précisé que le silence de la présente assemblée délibérante vaudrait approbation tacite,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les nouveaux statuts de TE44 et leurs annexes**

DELIBERATION 2025-10-02 : OUVERTURE DES COMMERCE LES DIMANCHES 2026

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26 L 3132-26-1, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du

Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder cinq. Après accord de l'EPCI auquel est rattaché la commune, ce nombre peut monter à douze. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

Monsieur le Maire exprime son souhait de favoriser le développement du commerce sur la commune tout en veillant à respecter le principe du repos dominical. Dans ces conditions, il est proposé de fixer à deux le nombre d'autorisations d'ouverture des commerces le dimanche sur la commune au cours de l'année 2026, ce qui semble un compromis équilibré.

Il est précisé que les organisations professionnelles et syndicales vont être consultées avant validation de la liste des dimanches par arrêté du Maire, au plus tard le 31 décembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

- **21 voix pour**
- **1 voix contre (Olivier COSTE)**

- **Émet** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2026 à savoir deux ouvertures dominicales maximum aux dates suivantes :

- Dimanche 13 décembre 2026
- Dimanche 20 décembre 2026

- **Charge** M. le Maire, ou son représentant, d'engager une consultation des organisations professionnelles et syndicales ;

- **Précise** que les dates seront définies par un arrêté municipal ;

- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

COMMENTAIRES :

Monsieur le Maire : Deux dates correspondent aux trois entreprises qui ont sollicité l'ouverture de plusieurs dimanches en 2026 mais deux entreprises ont demandé deux dimanches supplémentaires et identiques. Je propose donc 4 dates.

Marina VINET : Pourquoi ne pas proposer 2 dates en décembre comme l'an dernier ?

Monsieur le Maire : Excellente proposition !

DELIBERATION 2025-10-03 : FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS – EMPRUNT BANCAIRE 2025

Vu la délibération n°2025-04-04 du Conseil Municipal du 7 avril 2025 relative à la passation d'un emprunt de 700 000 €,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 1^{er} octobre 2025,

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recourir à un emprunt pour les besoins de financement des opérations d'investissement et notamment de l'extension de la maison de santé dans l'attente de la perception des subventions et du FCTVA.

Il est proposé à l'assemblée de solliciter un prêt auprès du Crédit Agricole. La présente délibération a donc pour objet de valider la passation d'un emprunt de 700 000 € et de donner délégation à M. le Maire pour signer le contrat.

Lors de la réunion du 1^{er} octobre 2025, la Commission des Finances a émis un avis favorable sur cette proposition.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de passer avec le Crédit Agricole :
 - un prêt de 700 000 €
 - pour une durée de 18 ans
 - au taux fixe de 3,50 %
 - frais de dossier : 700 €
- **Prend** l'engagement au nom de la Commune d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- **Prend** l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances ;
- **Confère** en tant que de besoin, toutes les délégations utiles à M. le Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont inscrites ;
- **Charge** M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

DELIBERATION 2025-10-04 : CONVENTION D'USAGE D'UN TERRAIN ET DE PARTENARIAT CONCERNANT LA CRÉATION ET LA GESTION D'UN SITE DE COMPOSTAGE COLLECTIF

La commune souhaite se doter d'un espace de compostage collectif mis à destination de citoyens volontaires.

Cet équipement installé par le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA) en partenariat avec la Communauté de Communes Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois qui possède la compétence déchets.

Cet équipement sera installé sur le domaine public, à la croisée des rues des Peupliers et de la Chenaie.

Pour organiser le suivi technique de ce nouveau service, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'usage et de partenariat en annexe.

Cette convention prévoit notamment que la collectivité s'engage à :

- Réaliser les travaux d'aménagement du terrain permettant la pose du matériel de compostage, ainsi que l'aménagement d'un cheminement piéton garantissant l'accès au matériel de compostage dans de bonnes conditions, le cas échéant.
- Assurer la livraison de broyat adapté à la pratique du compostage. Le réapprovisionnement se fait sur demande des utilisateurs. Il est impératif que le stock de broyat soit toujours suffisant afin de garantir le bon fonctionnement du compostage. Une rupture de stock induit immédiatement l'arrêt des apports de déchets organiques.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valdie** l'installation d'un composteur collectif ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'usage et de partenariat ;
- **Charge** Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération.

COMMENTAIRES :

Monsieur le Maire : Où pourra-t-on acheter le broyat ?

Céline JULIEN : Laurent, responsable des services techniques, pourra en acheter chez un de ses fournisseurs.

Jean-Pierre MEIGNEN : Qui seront les référents ? Les services techniques ?

Céline JULIEN : Les ST seront mobilisés pour rapporter le broyat, ils pourront toutefois intégrer à leur tournée des poubelles une visite du site.

Thierry ONILLON : Qui fabrique ces composteurs ? Le SMCNA ?

DELIBERATION 2025-10-05 : CONVENTION DE PRET DE MATERIEL TECHNIQUE AVEC LA COMMUNE DE QUILLY

La commune souhaite régulariser les situations de prêt de matériel qui interviennent entre les services techniques de la commune et ceux de Quilly.

Après avoir rencontré les élus de la Commune de Quilly, il a été convenu de formaliser ces prêts en s'appuyant sur une convention cosignée entre les deux collectivités.

Cette convention, outre les modalités de prêt, prévoit également une liste exhaustive du matériel engagé dans ces échanges.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le prêt de matériel entre la commune et celle de Quilly ;
- **Précise** que le prêt de matériel doit répondre au cadre arrêté par convention jointe à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **Charge** Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération.

COMMENTAIRES :

Claire COURRAUD : Il y a une vigilance vis-à-vis des dommages qui pourraient survenir sur notre matériel ou celui de Quilly pendant un prêt. Une négociation des frais doit pouvoir être possible en cas de gros problème.

DELIBERATION 2025-10-06 : EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE – AVENANT 1 AU LOT 5 CHARPENTE BOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Monsieur Christophe GATTEPAILLE informe le Conseil Municipal que le chantier de la maison de santé doit être modifié compte tenu du choix définitif du bardage du local vélos

Il expose le projet d'avenant relatif aux aménagements à réaliser sur le lot 5 CHARPENTE BOIS :

- Entreprise MILLET – avenant n°1 en moins-value d'un montant de -512,95 € HT soit -615,54 € TTC

La prise en compte de ce projet d'avenant porte le montant global du lot à un coût de 32 873.75 € HT soit 39 448,50 € TTC

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christophe GATTEPAILLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de conclure l'avenant ci-après détaillé dans le cadre des travaux relatifs à l'extension de la maison de santé :

Lot 5 : Charpente Bois

Le marché avec l'entreprise MILLET s'établit comme suit :

Montant HT du marché initial :	33 386,70 €
Montant HT de l'avenant n°1 :	<u>-512,95 €</u>
Nouveau montant HT du marché :	32 873,75 €

- Donne délégation à M. le Maire, ou à son représentant, pour signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution ;
- Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la réalisation de cette délibération.

DELIBERATION 2025-10-07 : EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE – AVENANT 1 AU LOT 8 METALLERIE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Monsieur Christophe GATTEPAILLE informe le Conseil Municipal que le chantier de la maison de santé doit être modifié compte tenu du remplacement des retour garde-corps des balcons par des panneaux en verre opalescent.

Il expose le projet d'avenant relatif aux aménagements à réaliser sur le lot 8 METALLERIE :

- Entreprise FRANCOIS – avenant n°1 en plus-value d'un montant de 1 620,00 € HT soit 1 944,00 € TTC

La prise en compte de ce projet d'avenant porte le montant global du lot à 21 066,50 € HT soit 25 279,80 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christophe GATTEPAILLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de conclure l'avenant ci-après détaillé dans le cadre des travaux relatifs à l'extension de la maison de santé :

Lot 8 : Métallerie

Le marché avec l'entreprise FRANCOIS s'établit comme suit :

Montant HT du marché initial : 19 446,50 €

Montant HT de l'avenant n°1 : 1 620,00 €

Nouveau montant HT du marché : 21 066,50 €

- **Donne** délégation à M. le Maire, ou à son représentant, pour signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution ;
- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la réalisation de cette délibération.

DELIBERATION 2025-10-08 : EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE – AVENANT 2 AU LOT 4 GROS OEUVRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Monsieur Christophe GATTEPAILLE informe le Conseil Municipal que le chantier de la maison de santé doit être modifié compte tenu :

- des moins-values sur le renfort du mur bâti du voisin existant et de la suppression de dalles sur plot du balcon ;
- de la remise en état et du raccord d'angle de la maison voisine.

Il expose le projet d'avenant relatif aux aménagements à réaliser sur le lot 4 GROS OEUVRE :

- Entreprise CLEMENT et FILS – avenant n°2 en plus-value d'un montant de 1214,68 € HT soit 1 457,62 € TTC

La prise en compte de ce projet d'avenant porte le montant global du lot à un coût de 96 745,89 € HT soit 116 095,07 € TTC

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christophe GATTEPAILLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de conclure l'avenant ci-après détaillé dans le cadre des travaux relatifs à l'extension de la maison de santé :

Lot 4 : Gros Oeuvre

Le marché avec l'entreprise CLEMENT et FILS s'établit comme suit :

Montant HT du marché initial : 94 964,96 €

Avenants antérieurs : 566,25 €

Montant HT de l'avenant n°1 : 1 214,68 €

Nouveau montant HT du marché : 96 745,89 €

- **Donne** délégation à M. le Maire, ou à son représentant, pour signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution ;
- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la réalisation de cette délibération.

DELIBERATION 2025-10-09 : EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE – AVENANT 3 AU LOT 4 GROS OEUVRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Monsieur Christophe GATTEPAILLE informe le Conseil Municipal que le chantier de la maison de santé doit être modifié compte tenu de la mise en place d'une colonne maçonnée verticale jusqu'aux logements à la demande d'ENEDIS.

Il expose le projet d'avenant relatif aux aménagements à réaliser sur le lot 4 GROS OEUVRE :

- Entreprise CLEMENT ET FILS – avenant n°3 en plus-value d'un montant de 517,32 € HT soit 620,78 € TTC

La prise en compte de ce projet d'avenant porte le montant global du lot à un coût de 97 263,21 € HT soit 116 715,85 € TTC

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christophe GATTEPAILLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de conclure l'avenant ci-après détaillé dans le cadre des travaux relatifs à l'extension de la maison de santé :

Lot 5 : Charpente Bois

Le marché avec l'entreprise CLEMENT et FILS s'établit comme suit :

Montant HT du marché initial :	94 964,96 €
Montant HT de l'avenant n°1 :	566,25 €
Montant HT de l'avenant n°2 :	1 214,68 €
Montant HT de l'avenant n°3 :	<u>517,32 €</u>
Nouveau montant HT du marché :	97 263,21 €

- Donne délégation à M. le Maire, ou à son représentant, pour signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution ;
- Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la réalisation de cette délibération.

DELIBERATION 2025-10-10 : EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE – AVENANT 2 AU LOT 15 PLOMBERIE CHAUFFAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Monsieur Christophe GATTEPAILLE informe le Conseil Municipal que le chantier de la maison de santé doit être modifié compte tenu du choix définitif de lave mains pour les kinés.

Il expose le projet d'avenant relatif aux aménagements à réaliser sur le lot 15 PLOMBERIE CHAUFFAGE :

- Entreprise AGASSE – avenant n°2 en moins-value d'un montant de -856,68 € HT soit -1 028,02 € TTC

La prise en compte de ce projet d'avenant porte le montant global du lot à un coût de 62 796,90 € HT soit 75 356,28 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christophe GATTEPAILLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de conclure l'avenant ci-après détaillé dans le cadre des travaux relatifs à l'extension de la maison de santé :

Lot 5 : Charpente Bois

Le marché avec l'entreprise MILLET s'établit comme suit :

Montant HT du marché initial :	62 500,00 €
Montant HT de l'avenant n°1 :	1 153,58 €
Montant HT de l'avenant n°2 :	<u>-856,68 €</u>
Nouveau montant HT du marché :	62 796,90 €

- **Donne** délégation à M. le Maire, ou à son représentant, pour signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution ;
- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la réalisation de cette délibération.

DECISIONS DU MAIRE

Marchés signés à la date du 13 OCTOBRE 2025			
Objet	Entreprise	Ville	Montant T.T.C.
PIROGUES - PRODUITS D'ENTRETIEN	7DARMOR	Vannes	1 573,20 €
ECOLE JDF - MAJ PARC INFORMATIQUE	TBI	Redon	6 404,34 €
CIMETIERE - PORTILLON	OUEST METAL CRE	Berric	1 164,90 €
ECOLE JDF - PRODUITS D'ENTRETIEN	CHAMPENOIS COLL	Sorinières	1 243,37 €
REPARATIONS SUITE VISITE ANNUELLE MAXITY 2	GARAGE KERVICHE	Sainte-Anne-sur-Brivet	1 345,70 €
REHABILITATION ANCIENNE ECOLE - NOUVEAUX BRANCHEMENTS EAU POTABLE	VEOLIA	Pontchâteau	1 765,20 €
COMPLEXE SPORTIF - ENTRETIEN TERRAINS DE FOOT	EFFVERT	Pontchâteau	4 704,00 €
Total			18 200,71 €

Observation : Ce tableau concerne les marchés de 1 000 € T.T.C. ou plus

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22H00

Le Maire



Jacques BOURDIN

Les secrétaires de séances

Chantal COUTURET

Nadine COUERON

Le Maire
Jacques BOURDIN

Bertrand CORBÉ

Olivier COSTE

Nadine COUËRON

Claire COURRAUD

Chantal COUTURET



Sophie DE LIL

Christophe GATTEPAILLE

Sylvie GEFFRAY

David GUIHO

Yann GUILLON

Edouard HAVARD

Karine HERVY

Céline JULIEN

Hugues LEGENTILHOMME

Jean-Pierre MEIGNEN

Aude MORACCHINI

Thierry ONILLON

Géraldine RADIN

Jean-Pierre ROUX

Claire SÉGUÉLA

Gilbert UM

Marina VINET